

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mai 2020

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Bernard BEAUPRAT, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Nicolas GOBIN, Marie-Noëlle LAMBERT-DEBACQ, Sébastien GUILLAMET, Sandrine LARQUEY, Christophe JAUSSENT, Virginie PORTE-PETIT, Cyrille MARTY, Aurélia URBANSKI.

Secrétaire de séance : Mme Corine RIEHS

Ouverture de la séance : 20 h 05

Daniel DUBOURG, maire sortant, nomme les conseillers élus au suffrage universel du 15 mars 2020. Il les déclare installés dans leur fonction et donne la présidence de la séance au plus âgé des membres présents du conseil municipal à savoir Mme Aline TEYCHENEY.
M. Beauprat et M. Rimaud sont désignés comme assesseurs du bureau de vote.

1 - ELECTION DU MAIRE

Aline TEYCHENEY a été élue Maire à l'unanimité avec 15 voix.

Madame le Maire prononce un discours de remerciements.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle les articles L.2122.1 et 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection et au nombre des Adjointes qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints pour Arbanats

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de QUATRE postes d'adjoints.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sont élus, à l'unanimité, avec 15 voix chacun :

Béatrice ALLEMAND : 1^{ère} adjointe

Philippe RIAMUD : 2^{ème} adjoint

Corine RIEHS : 3^{ème} adjointe

Bernard BEAUPRAT : 4^{ème} adjoint

4- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l' élu local.

5 – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINT

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celui d'un adjoint à 19,8 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide ces taux.

6 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

* l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide que Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes comme prévues à :

1°) De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

10°) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions suivantes : Tribunal Administratif, Cour Administrative d'appel, Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Tribunal Correctionnel, Tribunal de Commerce, des Prud'Hommes.

11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 €.

* recrutement agents contractuels de remplacement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

* recrutement agents contractuels pour faire face à un besoin lié accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié accroissement temporaire d'activité.

7 - ELECTION DES DELEGUES DU CA.PO.AR. (Castres-Portets-Arbanats)

Après l'installation du conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'élire deux représentants titulaires et un suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Assainissement de CA.PO.AR.

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : Philippe RIMAUD et Sébastien GUILLAMET

Délégué suppléant : Bernard BEAUPRAT

8 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AR.PO.CA.BE (Arbanats-Portets-Castres-Beautiran)

Après l'installation du conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'élire deux représentants titulaires et un suppléant de la commune auprès du Syndicat des eaux d'AR.PO.CA.BE

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : Bernard BEAUPRAT et Fabrice REYNAUD

Délégué suppléant : Sébastien GUILLAMET

QUESTIONS DIVERSES

M. Fabrice REYNAUD demande si les masques prévus par le Département sont arrivés.

Les masques ont été reçus et seront distribués prochainement.

Mme Virginie PORTE-PETIT propose de distribuer les masques en faisant du porte à porte.

La séance est levée à 20h56